

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Louis SAUNIER, né le 16 juillet 1942 à Alger, de nationalité française, demeurant 7 Chemin des QUATRE COINS 34740 VENDARGUES, célibataire.

Ci-après dénommé "le cédant",

D'une part,

Monsieur Alain SAUNIER,

Demeurant 370 Chemin du ROMARIN (34170) CASTELNAU-LE-LEZ, né le 9 décembre 1945 à Alger (Algérie), de nationalité française, marié avec Madame Anne CAPLA, comme il est dit ci-dessus.

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 2AM n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à Castelnau-le-lez du 02/11/2017, il existe une société civile immobilière dénommée 2AM, au capital de 1 500 €, divisé en 150 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 370 Chemin du ROMARIN, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 150 519 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans expirant le 08 novembre 2116.

La société 2AM a pour objet principal La construction, l'acquisition, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et terrains, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport ou construction) ou de financement (emprunt, crédit-bail), l'aliénation occasionnelle des biens lui appartenant, pourvu que ce soit dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social, et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut notamment constituer hypothèque ou tout autre sûreté réelle sur les biens sociaux. La société peut également se porter caution hypothécaire des associés afin de garantir les prêts souscrits par les associés en vue d'apporter leur part de capital social, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet.

Les gérants actuels de ladite Société sont Monsieur Alain SAUNIER et Madame Anne SAUNIER, demeurant 370 Chemin du ROMARIN 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Jean-Louis SAUNIER, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
Madame Anne SAUNIER, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
Monsieur Alain SAUNIER, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50, de 10 € chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**CESSION**

Par les présentes, Monsieur Jean-Louis SAUNIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alain SAUNIER, qui accepte, 50 parts de 10 € numérotées de 1 à 50 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain SAUNIER devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

Compte tenu du passif de la société lié à la dette en compte courant associé, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 € soit 10 € par part sociales, que Monsieur Alain SAUNIER a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Louis SAUNIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 13 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts de la Société, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2AM n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :



- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est ; Service des Impôts des Entreprises de Montpellier Sud-Est – Centre des Finances Publiques – 156 Rue Alfred NOBEL – CS 20596 (34965) MONTPELLIER Cedex 2.

- que le prix de cession est de € par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de 10 € par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 28/05/2025 Dossier 2025 00033860, référence 3404P02 2025 A 02125
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros


Fait à Castelnau-le-Lez

Le 21 mai 2025

En 3 originaux

LE CEDANT

Jean-Louis SAUNIER



LE CESSIONNAIRE

